MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

propriétaire

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur rue et sur cour et
l'escalier du XVIIIème siècle de la maison sise 20 qui
St-Nicoles à STRASBOURG (Bas-Rhin) et
appartenant à M. HILLER domicilié 6 rue Gustave Klotz
inscrit S sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
reserve on all committee one of the sound because the contract and the wide season and the season of
Le présent arrèté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de STRASBOURG et à
M. WIELER domicilié 20 Quai St-Nicolas, représentant le

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arto Membre de l'Institut

22-484-J. 4244-29. [10713]